



***INTERACTION COUNCIL***

*Established in 1983*

**Déclaration universelle des obligations de la personne**

**le 1<sup>er</sup> septembre 1997**

**Projet de  
Déclaration universelle des obligations de la personne**

**Remarques préliminaires**

*Le moment est venu de parler des obligations de la personne*

L'appel de l'InterAction Council en faveur d'une Déclaration universelle des obligations de la personne vient à point nommé. Bien qu'on ait été coutumier de parler de droits de l'homme – et, en effet, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par les Nations Unies en 1948 le monde a parcouru un long chemin jusqu'à ce que ces droits soient reconnus et protégés à l'échelle internationale – le moment est à présent venu de commencer une recherche aussi importante en vue de la reconnaissance des obligations et des engagements de la personne.

L'insistance sur les obligations de la personne s'impose depuis peu pour différentes raisons. Certes, l'idée n'est nouvelle que pour quelques régions du monde; dans de nombreuses sociétés il était d'usage de considérer les relations humaines plus sous l'angle des obligations que des droits. D'une manière générale c'est par exemple le cas d'une bonne partie de la pensée orientale. Alors qu'en Occident il était de tradition, du moins depuis le rationalisme du 17<sup>e</sup> siècle, de mettre l'accent sur les concepts de liberté et d'individualité, en Orient les concepts d'engagement et de collectivité prédominaient. Le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme ait été rédigée à la place d'une Déclaration universelle des obligations de la personne reflète sans doute le fond philosophique et culturel des rédacteurs de cet acte que représentaient, comme on sait, les puissances occidentales, victorieuses de la Seconde Guerre mondiale.

Le concept d'obligations de la personne sert aussi à équilibrer les concepts de liberté et de responsabilité: alors que les droits se réfèrent plutôt à la liberté, les obligations sont liées à la responsabilité dépendent l'une de l'autre. La responsabilité en tant que qualité morale sert de test naturel et volontaire de la liberté. La liberté ne peut jamais s'exercer sans restrictions, quelle que soit la société. C'est pourquoi plus nous jouissons de libertés, plus nous avons à assumer de responsabilités à l'égard des autres et de nous-mêmes. Plus nous avons d'aptitudes, plus nous devons accepter la

responsabilité de les développer entièrement. Nous devons passer de la liberté de l'indifférence à la liberté de l'engagement.

L'inverse est tout aussi juste: si nous développons notre sentiment de responsabilité, nous élargissons notre liberté intérieure par le renforcement de notre caractère moral. Si la liberté nous présente différentes possibilités d'action – y compris le choix de faire ce qui est juste ou injuste – une moralité responsable fera que le premier s'impose.

Hélas, cette relation entre la liberté et la responsabilité n'est pas toujours bien comprise. Certaines idéologies mettent plus de poids sur le concept de la liberté individuelle, tandis que d'autres se concentrent sur l'engagement inconditionnel à l'égard du groupe social.

A défaut de balance égale la liberté illimitée est tout aussi dangereuse que la responsabilité sociale imposée de force. De graves injustices sociales résultent de la liberté économique et de l'avidité capitaliste excessives, alors qu'en même temps la répression cruelle des libertés humaines de base a été justifiée au nom des intérêts de la société ou d'idéaux communistes.

Les deux extrêmes sont indésirables. Depuis le dénouement du conflit est-ouest et la fin de la Guerre froide l'humanité semble plus proche de l'équilibre souhaité entre la liberté et la responsabilité. Nous avons lutté pour la liberté et les droits. Maintenant le temps est venu de promouvoir la responsabilité et les obligations de la personne.

De l'avis de l'InterAction Council la mondialisation de l'économie est liée à la mondialisation des problèmes. Conséquence de la dépendance globale réciproque, il nous faut bien vivre ensemble en harmonie, les individus ont donc besoin de règles et de restrictions. La morale offre les normes minimales que rendent possible la vie commune au sein de la collectivité. Sans la morale et sans les restrictions que en découlent pour chaque personne, l'humanité retournerait à la survie du plus fort. Le monde doit pouvoir reposer sur une base éthique.

En percevant cette nécessité l'InterAction Council a commencé sa recherche de critères universels d'éthique en réunissant en mars 1987 des personnalités dirigeantes religieuses et politiques à La Civiltà Cattolica à Rome. En 1996 le Council a invité à nouveau un groupe d'experts de haut rang à rédiger un rapport dont le sujet était des

normes éthiques globales. A son assemblée plénière de Vancouver en mai 1996 l'InterAction Council a accueilli le rapport de ce groupe, composé de dirigeants religieux de différentes croyances et d'experts du monde entier. Les résultats de ce rapport «A la recherche de critères éthiques globaux» a prouvé que les religions mondiales ont beaucoup en commun et le Council fait sienne la recommandation selon laquelle en «1998, à l'occasion du 50e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies devraient convoquer une conférence pour discuter d'une Déclaration universelle des obligations de la personne, afin de compléter le travail essentiel sur les droits fourni précédemment».

L'initiative de la rédaction d'une Déclaration universelle des obligations de la personne n'a pas seulement pour but de trouver un équilibre entre la liberté et la responsabilité, mais encore de concilier des idéologies et des opinions politiques qui par le passé étaient considérées comme antagonistes. La prémisse fondamentale doit alors être que les individus méritent autant de libertés que possible, mais qu'ils doivent aussi entièrement développer le sentiment de responsabilité, pour faire bon usage de leurs libertés.

Cette idée n'est pas nouvelle. A travers les siècles des prophètes, des saints et des sages ont poussé l'humanité à prendre ses obligations au sérieux. Dans notre siècle le Mahatma Gandhi prêchait par exemple les sept péchés sociaux:

1. Politique sans principes ;
2. Affaire sans morale ;
3. Richesse sans travail ;
4. Education sans caractère ;
5. Science sans humanité ;
6. Jouissance sans conscience ;
7. Religion sans sacrifice.

Cependant, la mondialisation a de nouveau rendu les préceptes de Gandhi et d'autres guides en matière d'éthique plus pressants. La violence à la télévision est désormais diffusée par satellite sur toute la planète. La spéculation sur des marchés financiers éloignés peut avoir des effets désastreux sur des communes toutes proches. L'influence de magnats de la finance privée se rapproche aujourd'hui de la puissance des gouvernements et, au rebours des politiciens élus, personne ne demande des

comptes au pouvoir privé, sauf le sentiment personnel de responsabilité. Jamais auparavant le monde a eu plus besoin d'une Déclaration des obligations de la personne.

### **Des droits aux obligations**

Puisque les droits et les obligations sont liés les uns aux autres de façon inséparable, l'idée d'un droit de la personne n'est judicieuse que si nous reconnaissons l'obligation de toutes les personnes de le respecter. Sans parler des valeurs d'une société déterminée, les relations humaines se fondent en général sur l'existence tant de droits que d'obligations.

Point n'est besoin d'un système d'éthique complexe pour guider l'action humaine. Il y a une règle traditionnelle qui, si elle est effectivement appliquée, garantit des relations humaines équitables: c'est la règle d'or. Dans sa forme négative la règle d'or prescrit: ne fait pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même. Dans sa forme positive elle vise à un rôle plus actif et solidaire: fait à autrui ce que tu veux qu'on te fasse à toi-même.

Gardant en mémoire la règle d'or, la Déclaration universelle des droits de la personne est un point de départ idéal pour réfléchir à certaines des principales obligations qui constituent un complément nécessaire à ces droits:

- Si nous avons le droit à la vie, nous avons aussi l'obligation de respecter la vie.
- Si nous avons le droit à la liberté, nous avons aussi l'obligation de respecter la liberté d'autrui.
- Si nous avons le droit à la sécurité, nous avons aussi l'obligation de créer pour chaque personne les conditions de jouir de la sécurité humaine.
- Si nous avons le droit de participer aux affaires politiques de notre pays et à l'élection de nos dirigeants politiques, nous avons aussi l'obligation d'y participer et de faire en sorte que les meilleurs dirigeants soient élus.
- Si nous avons le droit de travailler à des conditions équitables et avantageuses pour rendre possible à nous-mêmes et à nos familles un niveau de vie convenable, nous avons aussi l'obligation d'y contribuer au mieux de nos capacités.
- Si nous avons le droit à la liberté d'opinion, de conscience et de culte, nous avons aussi l'obligation de respecter les opinions ou les principes religieux d'autrui.
- Si nous avons le droit à l'éducation, nous avons aussi l'obligation d'apprendre autant

que nos capacités nous le permettent et, si possible, de partager nos connaissances et notre expérience avec autrui.

- Si nous avons le droit de profiter du produit de la terre, nous avons aussi l'obligation de respecter la terre et ses ressources naturelles, d'en prendre soin et de les renouveler.

En tant qu'individus nous avons des possibilités illimitées de nous épanouir. C'est pourquoi nous sommes obligés de développer autant que possible nos capacités physiques, émotionnelles, intellectuelles et mentales. Pour s'épanouir on ne saurait négliger l'importance du concept de la responsabilité.

Par conséquent, l'InterAction Council a continué le travail commencé en 1987 à La Civiltà Cattolica et repris en 1996 à Vancouver par la convocation d'un autre groupe d'experts religieux, philosophiques et politiques de haut rang en avril 1997 à Vienne, afin de rédiger une Déclaration des obligations de la personne, ce qui était l'une des recommandations du rapport «A la recherche de critères éthiques globaux».

Nombreux étaient les experts qui ont contribué aux deux études. Le groupe de travail de Vienne a soumis des recommandations à Helmut Schmidt, président de la réunion, à Andries van Agt, président de l'InterAction Council, et à Miguel de la Madrid. Oscar Arias, membre du Council, a fait un exposé substantiel bienvenu.

Les résultats de ce travail ont été résumés et récapitulés par les trois conseillers académiques, les professeurs Thomas Axworthy, Kim Kyong-dong et Hans Küng. Le professeur Küng a pris soin d'une première version qui a rendu service comme point de départ de la discussion.

Les résultats de ce travail sont contenus dans la version annexée, destinée aux Nations Unies, et ont pour titre «Déclaration universelle des obligations de la personne».

## **Déclaration universelle des obligations de la personne**

### **Préambule**

*Considérant* que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et des droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et comprend des obligations et des responsabilités («responsibilities»);

*considérant* que l'insistence exclusive sur des droits peut engendrer des conflits, des divisions et d'interminable litiges, et que la négligence des obligations de la personne peut avoir pour effet l'illégalité et le chaos;

*considérant* que le règne du droit et la promotion des droits de la personne dépendent de la disposition des hommes et des femmes à agir de manière équitable;

*considérant* que des problèmes globaux exigent des solutions globales qu'il n'est possible de trouver que par des idées, des valeurs et des normes respectées par toutes les cultures et sociétés;

*considérant* que toutes les personnes ont la responsabilité de promouvoir en toute conscience selon leur capacités sur place comme partout dans le monde un ordre social meilleur – un but qu'il n'est pas possible d'atteindre uniquement par des lois, des prescriptions et de conventions;

*considérant* que des efforts humains en vue de progrès et de réformes ne peuvent avoir des effets que grâce à des valeurs et des critères concordants, valables en tout temps pour toutes les personnes et toutes les institutions;

***L'Assemblée générale des Nations Unies***

*promulgue*

la présente Déclaration universelle des obligations de la personne. Ayant toujours présent à l'esprit cette déclaration, celle-ci doit être un critère commun à l'ensemble des peuples et nations dans le but de faire contribuer chaque individu et chaque institution sociale au progrès de la collectivité et à l'information de tous ses membres. Nous, les

peuples du monde, renouvelons et renforçons par la présente les obligations déjà proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme: la bonne disposition à accepter la dignité de toutes les personnes, de leur liberté et égalité inaliénables et de leur solidarité réciproque. Ces obligations doivent faire l'objet d'un enseignement et d'une promotion généralisée, afin que le monde entier en soit conscient et puisse les accepter.

## **Principes fondamentaux d'humanité**

### **Article premier**

**Toute personne**, indépendamment de son sexe, son origine ethnique, son statut social, sa conviction politique, sa langue, son âge, sa nationalité ou religion, **est tenue de traiter toutes les autres personnes humainement.**

### **Article 2**

Nul ne doit seconder un comportement inhumain, de quelque genre que ce soit, toutes les personnes sont bien plus tenues d'oeuvrer en faveur de la dignité et de l'amour-propre de tous les autres individus.

### **Article 3**

Personne, nul groupe ou organisation, nul Etat, nulle armée ou police n'est par delà le bien et le mal; tous dépendent de critères morales. Chaque personne est tenue de favoriser en toute circonstance le bien et d'éviter le mal.

### **Article 4**

Toute personne raisonnable et consciencieuse doit assumer, dans un esprit de solidarité, la responsabilité envers chacun et tous, familles et collectivités, races, nations et religions: **Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même.**

## **Non-violence et respect de la vie**

### **Article 5**

Toute personne est tenue **de respecter la vie**. Nul n'a le droit de blesser, torturer ou tuer une autre personne humaine. Cela n'exclut pas le droit des individus et des collectivités à l'autodéfense légitime.

### **Article 6**

Les litiges entre Etats, groupes ou individus doivent être résolus sans violence. Les gouvernements ne sauraient tolérer des actes de génocide ou de terrorisme ou bien y participer, ils ne peuvent pas non plus abuser de femmes, d'enfants ou de tout autre civil, afin de s'en servir pour faire la guerre. Tout citoyen ou responsable d'une charge publique est tenu d'agir de manière pacifique et non violente.

### **Article 7**

Toute personne est infiniment précieuse et doit être protégée sans réserve. Les animaux et l'environnement naturel demandent également à être protégée. Toutes les personnes sont tenues de préserver l'air, l'eau et le sol au nom des habitants actuels et des générations à venir.

## **Equité et solidarité**

### **Article 8**

Toute personne est tenue de se comporter de façon **intègre, honnête et équitable**. Aucune personne ou aucun groupe ne peut dépouiller une autre personne ou un autre groupe de sa propriété ou la lui enlever arbitrairement.

### **Article 9**

Toutes les personnes qui disposent des moyens nécessaires sont tenues de faire de sérieux efforts pour surmonter la pauvreté, la sous-alimentation, l'ignorance et l'inégalité. Elles doivent favoriser, partout dans le monde, un développement intense,

afin de garantir à toutes les personnes la dignité, la liberté, la sécurité et la justice.

### **Article 10**

Toutes les personnes sont tenues de développer leurs capacités par la diligence et l'application; elles doivent avoir un accès identique à la formation et à un travail utile. Chacun est tenu d'assister les indigents, les défavorisés, les handicapés et les victimes de discriminations.

### **Article 11**

Toute propriété et toute richesse doit être utilisée d'une manière responsable conformément à l'équité et en faveur du progrès de l'humanité. La puissance économique et politique ne saurait être utilisée à la domination, mais doit servir à la justice économique et à l'ordre social.

### **Sincérité et tolérance**

### **Article 12**

Toute personne est tenue **de parler et d'agir de bonne foi**. Nul ne peut mentir, aussi élevé que soit sa position et énorme son pouvoir. Le droit à la sphère privée et au caractère confidentiel des affaires personnelles et professionnelles doit être respecté. Nul n'est obligé en tout temps de dire à chacun toute la vérité.

### **Article 13**

Les politiciens, fonctionnaires, dirigeants de l'économie, savants, écrivains ou artistes doivent eux aussi respecter les critères moraux généraux, et les médecins, juristes ou autres professionnels n'ont pas non plus d'obligations particulières à l'égard de leurs clients. Des codes de morale propres à des professions ou d'un autre genre doivent refléter la priorité de critères généraux comme la sincérité et l'équité.

## Article 14

Les media doivent jouir de la liberté d’informer l’opinion publique et de critiquer des organismes sociaux comme des mesures gouvernementales – ce qui est essentiel pour une société juste – de manière responsable et prudente. Investis de cette liberté, les media sont notamment tenus de faire des comptes rendus exactes et conformes à la vérité. Des reportages à sensation que dénigrent la personne et la dignité humaine sont à éviter en toute circonstance.

## Article 15

Alors que la liberté religieuse est garantie, les représentants des religions sont en particulier tenus d’éviter l’expression de préjugés ou des actes discriminatoires à l’égard de personnes qui ont une autre foi. Ils doivent s’abstenir d’inciter à la haine, au fanatisme ou aux guerres de religion et ne pas non plus les légitimer, mais bien plus favoriser la tolérance et le respect mutuel de toutes les personnes.

## Respect mutuel et partenariat

### Article 16

En partenariat **tous les hommes et toutes les femmes** sont tenus de faire preuve de **respect et de compréhension mutuels**. Nul ne doit soumettre une autre personne à l’exploitation ou à la dépendance sexuelles. Bien plutôt chacun des partenaires sexuels doit veiller au bien-être de l’autre.

### Article 17

Malgré toutes les différences culturelles et religieuses le mariage exige l’amour, la fidélité et le pardon, et il doit avoir pour but la sécurité et l’assistance mutuelle.

### Article 18

La planification familiale est une responsabilité de tout couple. Les relations entre les parents et les enfants doivent refléter l’amour, le respect, l’estime et la sollicitude. Ni les parents ni d’autres adultes ne doivent exploiter ou maltraiter des enfants ou bien en

abuser.

## **Conclusion**

### **Article 19**

Aucune clause de la présente déclaration ne peut être interprétée dans le sens qu'il en résulte pour l'Etat, pour un groupe ou pour une personne un quelconque droit d'exercer une activité ou de procéder à un acte visant à supprimer les obligations, droits et libertés énoncés dans la présente déclaration et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

## **Experts de haut rang**

Cardinal D<sup>r</sup> Franz König, Vienne ;

D<sup>r</sup> Peter Landesmann, membre de l'Académie européenne des sciences, Salzbourg ;

P<sup>r</sup> Hassan Hanafi, Université du Caire ;

D<sup>r</sup> A.T. Ariyaratne, président du Sarvodaya Movement of Sri Lanka ;

Rt. Rev. James H. Ottley, observateur de l'Eglise anglicane aux Nations Unies ;

D<sup>r</sup> M. Aram, président de la Conférence mondiale pour la religion et la paix, membre du Parlement indien ;

P<sup>r</sup> Julia Ching, Université de Toronto

D<sup>r</sup> Anna-Marie Aagard, Conseil oecuménique des Eglises, Genève ;

D<sup>r</sup> Teri McLuhan, écrivain

P<sup>r</sup> Yersu Kim, directeur du Département de philosophie et d'éthique l'UNESCO, Paris

P<sup>r</sup> Richard Rorty, Stanford Humanity Centre ;

Ambassadeur Koji Watanabe (ancien ambassadeur du Japon à Moscou)

## **Journalistes**

Flora Lewis, International Herald Tribune ;

Woo Seung-yong, Munhwa Ilbo

## **Conseillers académiques**

P<sup>r</sup> Hans Küng, Université de Tübingen ;

P<sup>r</sup> Thomas Axworthy, Faculty in Public Policy de l'Université Harvard, Boston ;

P<sup>r</sup> Kim Kyong-dong, Seoul National University

Les considérations du groupe ont été résumées et récapitulées par les trois conseillers académiques ; le professeur Küng a pris soin d'un premier projet fort utile comme point de départ de la discussion.

Les résultats de ce travail sont contenus dans le projet annexé, destiné aux Nations Unies, dont le titre est <Déclaration universelle des obligations de la personne>

Le groupe se réjouit de soumettre le projet annexé à l'InterAction Council et à la collectivité mondiale tout entière.



***INTERACTION COUNCIL***

Tokyo Secretariat

Address: 3-16-13-609 Roppongi, Minato-ku, Tokyo 106-0032, Japan

Tel: 81-3-5549-2950 Fax: 81-3-5549-2955

e-mail: [interact@estate.ocn.ne.jp](mailto:interact@estate.ocn.ne.jp)

website: <http://www.interactioncouncil.org>